

- Légende**
- Parcelle cadastrale / immeuble
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Délimitation de la zone verte
 - Courbes de niveau
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- Zones d'habitation**
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
 - Zones mixtes**
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP
 - Zones d'activités**
 - ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
 - Zone de sport et de loisir**
 - REC

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	min.

- Zone verte**
- AGR Zone agricole
 - PARC Zone de parc public
 - VERD Zone de verdure
 - FOR Zone forestière
- Zones superposées**
- 6 PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - Intégration paysagère
 - Intégration paysagère spécifique
 - Zone tampon
 - Parking écologique
 - Cours et jardins
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**
- Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Mur à conserver
 - Construction à conserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver

- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives**
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Zone Natura 2000

- Informations à titre indicatif et non exhaustif**
- Biotope protégé (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)**
- Biotope protégé surfacique
 - Biotope protégé ponctuel
 - Biotope protégé linéaire
- Habitats d'espèces protégés (article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRN)**
- Habitats d'espèces protégés - art. 17
 - Habitats d'espèces protégés - art. 21
 - Arbres à conserver

A NQ2 - HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,70
CSS	0,60	DL	18

A NQ1 - HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,70
CSS	0,60	DL	20

A NQ14 ZAD - HAB-1/MIX-v			
COS	0,40	CUS	0,65
CSS	0,60	DL	20

Saisine du Conseil communal	Date : 18/09/2019	
Vote du Conseil communal	Date : 06/01/2021	
Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	Date :	Réf. :
Approbation du ministre ayant l'environnement dans ses attributions	Date :	Réf. :

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)
 < COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Frisange

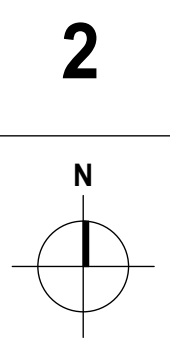
OBJET : **PAG Projet**
 Partie graphique
 Localité de Aspelt

ECHELLE : 1/2.500 ECHELLE GRAPHIQUE : 0 25 50 250m

DATE : Janvier 2021 DESSINE : JG/KH CONTRÔLE : FICHER : NUMERO DE PLAN :

VANDRIESSCHE urbanistes et architectes 14, rue Vauban L-2663 Luxembourg Email: ivdarch@ot.lu Tél: (+352) 22 02 45

BEST 2, rue des Saps L-2513 Senningerberg Email: best@best.lu Tél: (+352) 34 90 90



2